



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 30 juin 2021

Délibération n° 2021-051
CENTRE DE VACCINATION DE MERIGNAC : DEMANDE DE FINANCEMENT - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Alain CHARRIER, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : 1

Madame, Monsieur : Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER, , Daniel MARGNES, Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 18 mois la crise du COVID-19 impacte largement la vie des habitants. Pour sortir de cette situation, un des axes de la stratégie gouvernementale consiste à vacciner rapidement une part importante de la population. Pour y parvenir, l'Etat a souhaité mettre en place des centres de vaccination en complément du dispositif antérieur (pharmacie, médecins de villes et hôpitaux). Aussi afin de faciliter l'accès des mérignacais à la vaccination et de participer à l'effort national, la Ville a proposé à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de mettre en place un « méga centre » de vaccination au Pin Galant.

Ce centre est cogéré par la ville et l'armée de l'air. La commune participe en coordonnant la partie médicale et paramédicale, en fournissant le matériel médical et en mettant à disposition le Pavillon du Pin Galant. L'armée prend en charge l'accueil, la gestion des rendez-vous sur Doctolib, la logistique et le fonctionnement administratif.

Le Pôle Militaire de Vaccination a ouvert le 29 avril dernier avec une capacité initiale de 500 patients par jour et est rapidement passé à 600 puis 1000 par jour à compter du 27 mai et 1400 à compter du 31 mai. Au 9 juin, 20692 personnes ont été vaccinées.

Des créneaux sont réservés au CCAS pour faciliter l'accès à la vaccination des publics âgés ou ayant des difficultés d'accès au numérique.

Dans le cadre du plan de relance européen, pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, l'Union Européenne a créé le dispositif « REACT-EU ». L'Union européenne a souhaité que l'initiative « REACT-EU » contribue à une relance économique verte, numérique et résiliente. Ce dispositif soutient des actions dans le domaine de la santé

Les centres de vaccinations peuvent être éligibles à ce dispositif au titre de la priorité « Santé » « Actions de prévention/santé/vaccination ».

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 21 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des dossiers de subventions pour le centre de vaccination au titre du dispositif de l'Union Européenne « REACT EU ».

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 07 juillet 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.